

La convention de tutorat ou le contrat de génération-transmission permettent de transmettre son affaire dans les meilleures conditions.



# Céder son entreprise, ça se prépare !

Afin que le passage de relais s'effectue dans de bonnes conditions, la réflexion doit commencer, dans l'idéal, trois à cinq ans avant l'échéance fixée, au regard des nombreux enjeux économiques et humains qui accompagnent toute transmission.

**L**a première cause de cession d'une entreprise est le départ à la retraite du dirigeant. La transmission de l'entreprise permet d'éviter sa fermeture faute de repreneur et d'assurer la pérennité de l'activité. Elle assure également un meilleur niveau de retraite au cédant.

Le futur retraité doit d'abord évaluer la situation financière et salariale de son entreprise et, si besoin, définir un plan d'actions afin de mieux la valoriser, par exemple en effectuant certains investissements pour se mettre aux normes et avoir un outil de travail encore plus compétitif. Puis il doit choisir le cadre juridique et fiscal le plus avantageux pour la cession. À cette fin, il est très vivement conseillé au chef d'entreprise de se faire accompagner par des professionnels pour le volet juridique et fiscal, comme un notaire et un expert-comptable.

## **TROUVER UN REPRENEUR**

Concernant la recherche d'un repreneur, les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) peuvent mettre en contact le cédant et des candidats à la reprise, par le biais du réseau Transentreprise dont les notaires sont partenaires. Plusieurs sociétés et sites Internet sont également spécialisés dans cette activité.

Plus l'entreprise est petite, plus la question de la transmission des compétences s'avère cruciale. La recherche d'un repreneur qui saura pérenniser l'entreprise n'est donc pas simple. Par conséquent, l'établissement d'un profil de repreneur peut constituer une aide précieuse. Si l'entreprise est déjà d'une certaine taille, le dirigeant peut s'appuyer sur des « hommes clés » qui travaillent en son sein et qu'il conviendra d'identifier afin de faciliter la transmission.

## Un abattement de 500 000 € sur la plus-value

Afin d'encourager la transmission des PME par les cédants partant à la retraite, un abattement fixe de 500 000 € est prévu sur la plus-value réalisée lors de la cession d'une entreprise individuelle ou des parts d'une société de personnes exerçant depuis au moins cinq ans. Pour le surplus, l'abattement est de 50 % si les titres sont détenus entre un an et moins de quatre ans, 65 % entre quatre ans et moins de huit ans, et 85 % si les titres sont détenus depuis au moins huit ans. D'autres exonérations totales ou partielles existent qui peuvent se compléter ou se cumuler. Il est donc impératif d'anticiper et d'être conseillé en la matière par un professionnel du droit.

**Exemple.** Monsieur Julien qui détient les titres de sa société depuis plus de huit ans, vend les actions de sa PME lors de son départ à la retraite et réalise à cette occasion un gain net de 650 000 €. Ce gain sera réduit de l'abattement fixe de 500 000 € puis le solde soit 150 000 € bénéficiera de l'abattement pour durée de détention de plus de huit ans soit 85 % = 127 500 €. Le gain net imposable après application des abattements fixe et proportionnel sera donc de 22 500 €. En revanche, les prélèvements sociaux seront calculés sur la plus-value avant les abattements, soit 650 000 €.

### ORGANISER LA TRANSITION

Une fois le repreneur trouvé, plusieurs possibilités de reprise sont possibles. Soit le cédant et le repreneur se mettent d'accord pour une cession rapide, le repreneur devenant le nouveau dirigeant de l'entreprise le jour où le cédant la quitte. Soit les parties se mettent d'accord pour que le cédant reste un certain temps dans l'entreprise afin d'optimiser la transmission.

**La convention de tutorat.** Le tutorat permet de fixer la durée et les conditions dans lesquelles le cédant restera dans l'entreprise afin de faciliter sa cession. Plus concrètement, le statut de tuteur (et non de salarié ou de mandataire social) doit permettre au cédant de mieux transmettre sa compétence au repreneur, de le présenter aux fournisseurs, aux clients ainsi qu'aux partenaires de l'entreprise.

Ce tutorat peut durer de deux à douze mois. Il est gratuit ou rémunéré ce qui permet au cédant, dans le second cas, de cotiser au régime social des indépendants (RSI) et de continuer à valider des trimestres sans liquider sa retraite.

**Le contrat de génération transmission.** Il permet au chef d'entreprise d'au moins 57 ans de recruter un jeune de moins de 30 ans en contrat à durée indéterminée (CDI). Le chef d'entreprise peut alors former son nouveau salarié et lui transmettre ses compétences en bénéficiant d'une aide, à demander auprès de Pôle emploi, de 4000 € par an pendant au maximum trois ans. À l'issue de ce délai, aucune obligation ne pèse sur le chef d'entreprise. Il peut céder celle-ci à son salarié, différer sa décision ou finalement choisir de transmettre la société à un autre repreneur.

### CÉDER, À QUEL PRIX ?

Quelle que soit la forme de la reprise, cession du fonds de commerce ou des parts ou actions de la société, le cédant peut bénéficier d'exonérations sur la plus-value réalisée lors de la cession.

**Valeur des éléments.** L'exonération d'impôt sur les plus-values réalisées est totale si la valeur des éléments constituant l'entreprise cédée est inférieure à 300 000 € et partielle si elle est comprise entre 300 000 et 500 000 €. Pour bénéficier de ces avantages, l'entreprise doit exercer son activité depuis au moins cinq ans.

**Recettes.** Une exonération totale d'impôt sur les plus-values réalisées lors de la cession de l'entreprise est également prévue si ses recettes sont inférieures à 250 000 € pour une activité commerciale ou agricole ou à 90 000 € pour des prestations de services. L'exonération est partielle si les recettes sont comprises entre 250 000 € et 350 000 € pour les activités commerciales et agricoles et entre 90 000 € et 12 6000 € pour les prestations de services. L'entreprise doit exercer son activité depuis au moins cinq années pour bénéficier de ces avantages fiscaux. ♦ THIERRY DESCHANELS



**BONUS  
APPLI**

Comprendre  
la transmission  
de l'entreprise  
familiale

### En savoir plus

**Réseau Transentreprise :** Le réseau de la transmission/reprise d'entreprise des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres de métiers et de l'artisanat [www.transentreprise.com](http://www.transentreprise.com)